

## ➔ VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN

Si vous êtes en situation de handicap, plusieurs professionnels sont là pour vous aider à réussir votre parcours en alternance.

### En entreprise :

Votre employeur joue un rôle clé en aménageant vos conditions de travail pour faciliter votre apprentissage. Vous pourrez également compter sur :

➔ **Le référent handicap de l'entreprise** : Votre interlocuteur pour identifier vos besoins et mettre en place des adaptations.

➔ **Le médecin du travail** : Il évalue votre situation et propose des solutions adaptées à votre poste.

➔ **Le maître d'apprentissage ou tuteur**

### En Centre de Formation :

Plusieurs professionnels sont là pour vous aider. Voici les principales personnes et structures qui peuvent vous accompagner :

➔ **Le référent handicap du CFA et de l'UFA (Unité de Formation en Apprentissage)** : Votre premier contact : son rôle ? Comprendre vos besoins spécifiques. Mettre en place des solutions adaptées (aménagements d'examens, matériel adapté).

Faire le lien avec vos formateurs et votre employeur.

➔ La CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

➔ Les personnels administratifs

➔ Les équipes pédagogiques



## LES TYPES D'ADAPTATIONS

<b>Adaptations de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Allongement d'un an de la durée du contrat</li><li>• Adaptation du rythme de formation (horaires...)</li><li>• Adaptation du temps de travail en entreprise</li></ul>
<b>Adaptations pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation des outils ou méthodes pédagogiques</li><li>• Soutiens pédagogiques (aides aux devoirs, remises à niveau...)</li></ul>
<b>Aménagements des épreuves</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide humaine durant l'épreuve</li><li>• Mobilité vers le lieu d'examen</li><li>• Adaptation des outils techniques</li></ul>
<b>Aides humaines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Preneur de note, tutorat, interprète LSF, ...</li></ul>
<b>Aides matérielles &amp; techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition de matériels / équipements (fauteuil, loupe, logiciel...)</li><li>• Formation ou soutien à l'appropriation des équipements</li></ul>
<b>Aides personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide aux prothèses auditives</li><li>• Aides au domicile</li></ul>
<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide à la mobilisation des aides</li><li>• Rencontres avec les services d'accompagnement</li></ul>
<b>Appui à la préparation de la suite de parcours</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Temps de préparation à l'insertion dans l'emploi ou poursuite de formation à la fin du contrat d'apprentissage</li></ul>

Inscrivez-vous à France Travail, Cap emploi ou Mission locale pour un contrat d'alternance et des aides adaptées.



**POUR ALLER PLUS LOIN :**  
[referent.handicap@akteap.cneap.fr](mailto:referent.handicap@akteap.cneap.fr)

**RENDEZ-VOUS SUR :**  
[akteap.fr](http://akteap.fr)

# Vous êtes en situation de handicap ?

## Vous pouvez bénéficier d'aménagements de votre formation !



**Akteap**  
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES  
CFA  
CFC

**Vous avez bénéficié d'aménagements liés à votre situation de handicap pendant votre scolarité (que ce soit au collège, au lycée, à l'université...)?**

➔ **En apprentissage, vous pouvez continuer à bénéficier des aménagements dont vous avez besoin, que ce soit dans votre centre de formation ou dans votre entreprise.**

### ➔ QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes ayant signé un **contrat d'apprentissage** et avec une **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH) en cours de validité (ou équivalence\*) peuvent bénéficier d'aménagements de leur formation, si nécessaire (certains aménagements sont possibles dès le dépôt du dossier de RQTH).

**\*Pour les 15-20 ans, les titres suivants valent RQTH :**

- ➔ Pour le secteur privé : notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), ou Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- ➔ Pour le secteur public : notification de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Grâce à ces titres, il est possible de cocher la case « RQTH » dans le contrat d'apprentissage.

### ➔ VOUS N'AVEZ PAS LA RECONNAISSANCE DE VOTRE HANDICAP ?

Si vous rencontrez des difficultés de santé (troubles cognitifs, dys, troubles psychiques, troubles du spectre autistique, maladies invalidantes, déficience auditive ou visuelle...), vous pouvez engager une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou équivalence<sup>1</sup>, pour bénéficier d'aides ou d'aménagements répondant à vos besoins. La demande de reconnaissance est à établir auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département de résidence. Rapprochez-vous du référent handicap de votre CFA qui pourra vous accompagner et guider dans votre démarche.



### ➔ QUAND ET PAR QUI VOS BESOINS D'AMÉNAGEMENT SONT-ILS DÉFINIS ?

Vous pouvez bénéficier, à votre entrée en apprentissage, d'une évaluation individuelle de vos besoins, qui permet d'identifier la nature des adaptations nécessaires. L'évaluation doit ensuite être renouvelée chaque année (ou en cours d'année en cas d'évolution du besoin).

➔ Dans le centre de formation, c'est le référent handicap de l'organisme ou du CFA qui réalise cette évaluation, en lien avec vous (et votre famille), les formateurs, votre employeur, et les acteurs qui accompagnent votre parcours. Lors de votre inscription, fournissez au centre de formation votre GEVA-sco\*, PPS\* ou PAEH\* et votre dernière notification d'aménagements d'examen pour faciliter cette évaluation.

➔ Dans votre entreprise, parlez de votre situation de handicap avec le responsable RH dès le recrutement. Il pourra vous orienter vers le médecin du travail, qui identifiera, lors de la visite médicale d'embauche, les adaptations à mettre en place dans l'entreprise à partir des bilans / diagnostics que vous lui présenterez, et en informera votre employeur.

### ➔ DE QUELS AMÉNAGEMENTS POUVEZ-VOUS BÉNÉFICIER ET COMMENT ?

La loi de 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées a affirmé deux principes-clés : la non-discrimination et le droit à la compensation. Cela signifie qu'en tant qu'apprenti en situation de handicap, vous avez les mêmes droits que tout autre apprenti, tout en bénéficiant de moyens spécifiques pour remédier aux difficultés liées à votre handicap (si nécessaire).



La loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a renforcé ces moyens et les possibilités d'aménagement. Vous pouvez ainsi bénéficier d'un éventail de solutions à toutes les étapes de votre parcours en apprentissage (au centre de formation, en entreprise, pour passer les examens...)

Les aménagements répondant à vos besoins doivent être mentionnés dans le contrat pédagogique signé entre vous, le centre de formation et votre employeur (ou son annexe).

Ces adaptations sont financées directement au centre de formation (la formation restant donc gratuite pour vous, comme pour tout apprenti).

Le référent handicap de votre centre a pour rôle de coordonner la mise en place des aménagements répondant à vos besoins, en faisant le lien avec les acteurs concernés en interne et en externe, y compris pour les demandes d'aménagement aux examens. En complément, des aides peuvent aussi être sollicitées auprès de l'Agefiph (si votre employeur relève du secteur privé) ou du FIPHFP (si c'est un employeur public), par votre employeur, par un acteur qui vous accompagne (Cap emploi par exemple), ou par vous-même dans certains cas.

Le référent handicap de votre centre de formation saura vous orienter et vous aider à bénéficier de celles qui vous sont nécessaires.

